

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-huit, le DIX NEUF DECEMBRE, à vingt heures et trente minutes,
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du
présents..... 42	13 Décembre 2018 et par affichage du 13 Décembre 2018, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-
procurations..... 14	Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de
absents 5	M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
Suffrage exprimé ... 56	

Etaient présents :

- **Andilly :**
 - **Attainville :**
 - **Bouffémont :**
 - **Deuil-la Barre :**
 - **Domont :**
 - **Enghien-Les-Bains :**
 - **Ezanville :**
 - **Groslay :**
 - **Margency :**
 - **Moisselles :**
 - **Montlignon :**
 - **Montmagny :**
 - **Montmorency :**
 - **Piscop :**
 - **Saint-Brice-sous-Forêt :**
 - **Saint-Gratien :**
 - **Saint-Prix :**
 - **Soisy-sous-Montmorency :**
- Annie GUIDEZ,
Odette LOZAÏC,
Claude ROBERT, Michel LACOUX (à partir du point 3),
Muriel SCOLAN, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Fabrice RIZZOLI,
Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
François HANET (à partir du rapport n°15), Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET,
Pierre GREGOIRE,
Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
Christian RENAULT,
Véronique RIBOUT,
Alain GOUJON,
Patrick FLOQUET, François ROSE,
Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX, François DETTON,
Christian LAGIER,
Alain LORAND, William DEGRYSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
Julien BACHARD, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Jean-Claude
LEVILAIN (à partir du rapport n°3 jusqu'au n°20), Anne BERNARDIN, Natacha VIVIEN,
Gérard BOURSE,
Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, François ABOUT, Laura BEROT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Michel BAUX à Gérard DELATTRE ; Dominique PETITPAS à Muriel SCOLAN ; Bertrand DUFOYER à Virginie FOURMOND ; Paul-Edouard BOUQUIN à Michelle HINGANT ; Philippe SUEUR à Julien BACHARD ; Xavier CARON à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Alain BOURGEOIS à Christian LAGIER ; Luc-Eric KRIEF à François ROSE ; Michèle BERTHY à Luc STREHAIANO ; Muriel HOYAUX à Marie MOREELS ; Virginie HENNEUSE à William DEGRYSE ; Jean-Claude LEVILAIN à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à partir du rapport n°20 ; Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE ; Bania KRAWCZYK à Claude BARNIER ;

Absents : Frédéric BOURDIN, Agnès RAFAITIN-MARIN, Marc POIRAT, Fabienne PINEL, Thierry OLIVIER,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Pierre GREGOIRE est désigné pour remplir cette fonction.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

OBJET : FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 VERSEE AUX COMMUNES MEMBRES

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le conseil communautaire a créé lors de sa séance du 17 février 2016, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Conformément au IV et V de ce même article, le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation de chacune ses communes membres en tenant compte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission s'est réunie le 18 septembre 2018 pour examiner la régularisation des transferts de charges des équipements sportifs et de police municipale.

Les conclusions de la commission sont les suivantes :

En ce qui concerne les polices municipales :

Les polices municipales ont été transférées à la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency en 2005.

Les modalités de régularisation de ces transferts ont été fixées ainsi :

- Les communes prennent en charge la masse salariale (par comparaison d'une année sur l'autre),
- La communauté porte la croissance des charges de personnel (Glissement Vieillesse Technicité - GVT), fixée depuis l'origine à 3,5%,
- Les flux d'effectifs (départs/recrutements) intervenus dans le courant de l'année sont compensés avec les communes à l'euro près,
- La dotation homme est impactée pour tous les nouveaux recrutements sur la base annuelle fixée à 2.243 €. Cette dotation est défalquée de l'attribution de compensation de la commune lors du départ de l'agent,
- Le montant des indemnités perçu au titre de l'assurance risque statutaire à laquelle adhère la Communauté vient en déduction du coût annuel des agents, ainsi que tout autre recette (ex remboursement des frais de formation),
- La charge de policiers municipaux nouvellement recrutés est impactée l'année N et avec une régularisation l'année N+1,
- Le transfert des polices municipales peut conduire à des mises à disposition d'agents, avec l'accord de leur maire, favorable à faire participer leurs agents de police municipale à l'organisation de manifestations communales ou communautaires moyennant une refacturation de ces coûts (notamment salariaux) entre les communes,
- Le coût horaire de mise à disposition d'un agent est défini forfaitairement à 52 € (CLETC du 30 janvier 2008),
- Seuls les coûts identifiés pour des personnels extérieurs à la commune bénéficiaire de la manifestation sont refacturés ainsi que ceux pour des opérations communautaires. Ceux supportés par la commune organisatrice pour ses propres agents sont en effet pris en compte à travers la masse salariale PM impactée sur son attribution de compensation,
- La CLETC n°11 du 3 février 2010 a prévu d'impacter aux attributions de compensation des communes membres un forfait destiné à couvrir les charges d'équipement des postes de police en mobilier et en informatique.

Autres régularisations

Par ailleurs dans le cadre des autres compétences transférées, il est impacté chaque année des régularisations de charge en compensation soit d'un investissement soit d'une charge de fonctionnement.

Utilisation de l'équipement nautique par les scolaires :

La participation des communes pour l'utilisation de l'équipement nautique « La Vague » par les scolaires est fixée à 62.50 € par classe. Le montant à régulariser s'élève à 6 000 €.

Autres régularisations :

A l'ouverture de l'équipement nautique, 5 agents de la piscine de Soisy-sous-Montmorency ont été repris par la CAVAM et affectés au nouvel équipement. L'exploitant avait prévu dans ses comptes une charge correspondant aux fonctions exercées par ces agents qui lui est payée dans le cadre du marché d'exploitation. C'est pourquoi chaque année il reverse à la Communauté l'équivalent de sa prévision. Le delta entre ce que la Communauté paie et ce reversement est pris en charge par la commune de Soisy-sous-Montmorency, en 2017 il s'élève à 6 215.35 €

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20181219-DL2018-12-19_28 -DE Date de télétransmission : 21/12/2018 Date de réception préfecture : 21/12/2018
--

Par ailleurs nous avons une convention tripartite avec la commune de Deuil-La Barre et le syndicat intercommunal du lycée Camille Saint-Saëns pour la sécurisation du PN4 de Deuil-La Barre/Montmagny. Cette convention prévoit le remboursement des interventions de la Police municipale. Le montant de 24 599.36 € vient en déduction des remboursements des salaires des PM de Deuil-La Barre.

REGULARISATION 2017 DES CHARGES DE PERSONNEL TRANSFEREES : EQUIPEMENTS SPORTIFS

Lors des discussions portant sur le transfert des équipements sportifs et culturels, il avait été demandé qu'une régularisation soit faite pour la masse salariale.

En effet les montants pris en compte au moment du transfert portaient sur la masse salariale au 31 décembre 2016 et il semblait justifier d'effectuer une régularisation au 31 décembre 2017 pour tenir compte des éventuelles évolutions de carrière des agents.

Seules les communes bénéficiant d'un complément ont été prises en compte, la baisse du ratio encadrement en 2017 n'a pas été retenue.

Au vu de ce rapport les attributions de compensations définitives 2018 sont les suivantes :

Communes	Attribution de compensation 2018	Régularisation PM et autres	Régularisation Equipements Sportifs	Nouvelle AC 2018
ANDILLY	347 289,99	8 551,34		355 841,33
ATTAINVILLE	180 119,00			180 119,00
BOUFFEMONT	136 169,65		3 463,00	139 632,65
DEUIL-LA BARRE	1 085 370,30	- 1 109,20		1 084 261,10
DOMONT	2 094 461,21			2 094 461,21
ENGHIEN-LES-BAINS	2 064 221,33			2 064 221,33
EZANVILLE	820 765,86		6 242,00	827 007,86
GROSLAY	407 113,87	- 25 542,32		381 571,55
MARGENCY	14 759,97	- 8 478,42		23 238,39
MOISSELLES	317 577,37			317 577,37
MONTLIGNON	558 906,00			558 906,00
MONTMAGNY	909 250,66	- 10 432,48		898 818,18
MONTMORENCY	1 490 392,71	- 31 882,48		1 458 510,23
PISCOP	136 818,43			136 818,43
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	2 504 078,97		3 962,00	2 508 040,97
SAINT-GRATIEN	1 488 024,71	- 88 311,72		1 399 712,99
SAINT-PRIX	655 036,00			655 036,00
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	1 684 646,40	48 952,66		1 733 599,06
TOTAL	16 865 482,49	- 108 252,62	13 667,00	16 770 896,87

Le rapport de la CLETC du 18 septembre 2018 vous est joint en annexe.

Il revient au conseil de communauté de fixer le montant définitif de l'attribution à reverser au titre de 2018.
Ce dossier a été présenté en commission des finances et de l'administration générale du 11 décembre 2018.

CECI EXPOSE,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C IV ; V 1 ; CV1°Bis et V5° 2 du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20181219-DL2018-12-19_28 -DE Date de télétransmission : 21/12/2018 Date de réception préfecture : 21/12/2018
--

VU la délibération DL2016-02-17_8 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) et l'élection de ses membres,

VU la délibération DL2018-02-13_17 fixant le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018 reversée aux communes membres,

VU la délibération de la commune d'ANDILLY en date du 12/12/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

VU la délibération de la commune d'ATTAINVILLE en date du 09/10/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

VU la délibération de la commune de BOUFFEMONT en date du 20/12/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

VU la délibération de la commune de DEUIL-LA BARRE du 19/11/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

VU la délibération de la commune de DOMONT en date du 08/11/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

VU la délibération de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS en date du 29/11/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

VU la délibération de la commune d'EZANVILLE en date du 29/11/2018 approuvant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

VU la délibération de la commune de GROSLAY en date du 18/10/2018 approuvant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

VU la délibération de la commune de MARGENCY en date du 11/10/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

VU la délibération de la commune de MONTLIGNON du 12/12/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

VU la délibération de la commune de MONTMAGNY en date du 13/12/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

VU la délibération de la commune de MONTMORENCY du 17/12/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

VU la délibération de la commune de PISCOP en date du 15/10/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

VU la délibération de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET en date du 27/11/2018 approuvant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

VU la délibération de la commune de SAINT-GRATIEN en date du 22/11/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

VU la délibération de la commune de SAINT-PRIX en date du 18/12/2018 portant sur le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

VU la délibération de la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY en date du 22/11/2018 adoptant le rapport de la CLETC du 18/09/2018,

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20181219-DL2018-12-19_28 -DE Date de télétransmission : 21/12/2018 Date de réception préfecture : 21/12/2018
--

CONSIDERANT le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 18 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de communauté de déterminer le montant de l'attribution de compensation définitive à verser aux communes pour l'année 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 11 décembre 2018,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 à verser aux communes membres comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2018	Régularisation PM et autres	Régularisation Equipements Sportifs	Nouvelle AC 2018
ANDILLY	347 289,99	8 551,34		355 841,33
ATTAINVILLE	180 119,00			180 119,00
BOUFFEMONT	136 169,65		3 463,00	139 632,65
DEUIL LA BARRE	1 085 370,30	- 1 109,20		1 084 261,10
DOMONT	2 094 461,21			2 094 461,21
ENGHIEN LES BAINS	2 064 221,33			2 064 221,33
EZANVILLE	820 765,86		6 242,00	827 007,86
GROSLAY	407 113,87	- 25 542,32		381 571,55
MARGENCY	- 14 759,97	- 8 478,42		- 23 238,39
MOISSELLES	317 577,37			317 577,37
MONTLIGNON	558 906,00			558 906,00
MONTMAGNY	909 250,66	- 10 432,48		898 818,18
MONTMORENCY	1 490 392,71	- 31 882,48		1 458 510,23
PISCOP	136 818,43			136 818,43
SAINT BRICE SOUS FORET	2 504 078,97		3 962,00	2 508 040,97
SAINT GRATIEN	1 488 024,71	- 88 311,72		1 399 712,99
SAINT PRIX	655 036,00			655 036,00
SOISY SOUS				
MONTMORENCY	1 684 646,40	48 952,66		1 733 599,06
TOTAL	16 865 482,49	- 108 252,62	13 667,00	16 770 896,87

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2018 au compte 01/739211.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITÉS.

Le Président,



(Handwritten signature in blue ink)

Acte publié ou notifié le 02/01/2019.....
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,

(Handwritten signature)
 Patrice GIROT

Accusé de réception en préfecture
 095-200056380-20181219-DL2018-12-19_28
 -DE
 Date de télétransmission : 21/12/2018
 Date de réception préfecture : 21/12/2018

Acte à classer

DL2018-12-19_28

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-12-21T16-16-16.00 (MI214472549)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20181219-DL2018-12-19_28-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Fixation du montant définitif de l'Attribution de Compensation
2018 versée aux communes membres

Date de décision : 19/12/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.6. Contributions budgetaires

7.6.1. aux communes

7.6.1.1. dotation de compensation et dotation de solidarité communautaire

Acte : 28_Fixation montant AC 2018.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

28.1 Annexe Rapport Type PJ : 70_DE - Délibération
CLETC N4 du 18-09-
2018.PDF [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/12/18 à 16:16

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 21/12/18 à 16:16

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 21/12/18 à 16:32